

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 26 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 3115).
MM. Dieras, Ebrard, le président.
2. — Rappel au règlement (p. 3116).
MM. Baudis, le président.
3. — Loi de finances pour 1962 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3116).
Art. 27 et 28 (suite).
Prestations sociales agricoles.
MM. Paquet, rapporteur spécial ; Godonneche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.
MM. Barnlaudy, Méhaignerie, Jusklewenski, le secrétaire d'Etat aux finances, Durroux, Villon, Lalle, Pisani, ministre de l'Agriculture.
Art. 27. — Adoption des crédits afférents aux prestations sociales agricoles.
Art. 28 (§ II).
MM. Le Douarec, Paquet, rapporteur spécial ; de Sesmaisons.
Adoption des crédits afférents aux prestations sociales agricoles.
Art. 45 et 46. — Adoption.

- Après l'article 46.
Amendement n° 49 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau. — Adoption.
Art. 47. — Adoption.
4. — Communication relative à l'ordre du jour (p. 3128).
Renvoi de la suite du débat.
MM. Marc Jacquet, rapporteur général ; le président.
 5. — Ordre du jour (p. 3128).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. Michel Dieras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dieras.

M. Michel Dieras. Monsieur le président, à la suite du scrutin intervenu la nuit dernière sur l'amendement n° 22 déposé par

la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'article 50 de la loi de finances pour 1962, j'ai constaté que je figurais sur les listes du tableau d'affichage comme ayant voté contre cet amendement alors que j'étais favorable à son adoption.

Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir prendre acte de cette rectification.

Je signale, en outre, que le vote de mes collègues MM. de Pierrebouurg, Douzans et Ducos a été l'objet de la même erreur d'interprétation.

M. le président. Monsieur Dieras, je vous donne acte de vos observations.

M. Guy Ebrard. Monsieur le président, je reprends, pour mon compte personnel, l'observation de M. Dieras.

M. le président. Je vous fais la même réponse.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pierre Baudis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Baudis pour un rappel au règlement.

M. Pierre Baudis. Monsieur le président, me fondant sur les articles 133, 134, 136, et 137 du règlement, je vous signale que j'ai déposé voici quelque temps une question orale sur la situation sociale et, en particulier, sur la situation des chemins.

Les circonstances présentes rendent plus que jamais désirable la discussion d'ensemble du problème social. Le moment me paraît particulièrement opportun pour le Gouvernement de se saisir des questions orales de plusieurs de nos collègues, relatives à ce problème et d'ouvrir le plus tôt possible, en leur faveur, un débat devant l'Assemblée.

Je vous demande d'informer le Gouvernement du souci que j'exprime ainsi au nom de nombreux députés.

M. le président. Monsieur Baudis, vos observations ne constituent pas à proprement parler un rappel au règlement.

La conférence des présidents fixe souverainement chaque semaine la liste des questions orales qui doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je vous invite à prendre contact avec le président de votre groupe pour que, lors de la prochaine conférence des présidents, il insiste pour obtenir l'inscription de la vôtre à l'ordre du jour.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436-1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat ;

Gouvernement et commissions, 42 heures 25 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 16 heures 10 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 heures 5 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 3 heures 10 minutes ;

Groupe socialiste, 2 heures 30 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 3 heures 20 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 2 heures 40 minutes ;

Isolés, 2 heures 20 minutes.

[Articles 27 et 28 (suite).]

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles, dont les crédits figurent aux articles 27 et 28 de la loi de finances, qui demeurent réservés.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour quinze minutes.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Monsieur le président, rassurez-vous, je ne parlerai que quelques minutes.

M. le président. Vous donnerez ainsi un bon exemple. Je vous en félicite d'avance.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon exposé sera très succinct. Je vous demande, pour le détail, de vous reporter à mon rapport écrit.

Ce budget des prestations sociales agricoles s'élèvera, en 1962 — pour la commodité je cite les chiffres en anciens francs — à 411 milliards 600 millions de francs. En 1961, il s'élevait à 318.900 millions de francs. Il sera donc, l'année prochaine, en augmentation de 92.700 millions.

Les crédits destinés au financement du régime de sécurité sociale des exploitants ayant été introduits dans ce budget, l'augmentation réelle des dépenses est de 44.600 millions de francs, soit, par rapport à 1961, une augmentation de 14 p. 100 environ.

Les dépenses, y compris la sécurité sociale des exploitants, et qui — je le répète — ont augmenté de 92.700 millions de francs, se décomposent comme suit : 58.700 millions pour les mesures acquises et 34 milliards de francs pour les mesures nouvelles.

Dans les mesures acquises, s'inscrit l'assurance maladie des exploitants, dont je viens de parler, pour 46.900 millions de francs ; dans les mesures nouvelles, nous trouvons la suppression de la franchise qui représente une charge de 7.500 millions ; la réduction des abattements de zones, 3.200 millions ; l'allocation complémentaire vieillesse, 13.500 millions, qui se traduira par une augmentation de 17.000 francs par personne en 1962 et 1963.

Ces mesures nouvelles comprennent également une augmentation des allocations familiales : 913 millions pour les salariés et 657 millions pour les non-salariés, soit une augmentation de 1 p. 100, ce qui nous paraît insuffisant puisque, au 1^{er} janvier 1962, l'augmentation doit être de l'ordre de 6 p. 100.

Mais des crédits complémentaires seront sans doute prévus dans la lettre rectificative que le Gouvernement nous a promis de déposer.

Ces mesures comprennent également l'augmentation des rentes et pensions des salariés à compter du 1^{er} avril 1962, soit une augmentation de 288 millions de francs.

Je présenterai maintenant quelques observations, quelques critiques et quelques suggestions.

A première vue, les règles de répartition sur lesquelles un accord était intervenu lors de l'institution du budget annexe sont respectées. En effet, il avait été entendu que le financement directement supporté par les agriculteurs représenterait 30 p. 100, le financement indirect, c'est-à-dire les taxes frappant les produits, 20 p. 100 et la participation de l'Etat 50 p. 100 de la charge globale.

Compte non tenu des dépenses et des recettes d'assurance maladie des exploitants agricoles en 1962, qui viennent d'être incluses dans le budget, les pourcentages par rapport à l'an passé sont les suivants :

En 1962, le financement direct représente 28 p. 100 alors qu'il était de 29,57 p. 100 en 1961 ; le financement indirect, 17,1 p. 100 au lieu de 19,28 p. 100 et la part de la collectivité 54,3 p. 100 au lieu de 51,15 p. 100.

Le financement prévu pour 1962 paraît donc favorable aux agriculteurs. En y incluant la sécurité sociale des exploitants, ainsi que le Gouvernement nous le demande, le financement direct, qui était, en 1961, de 34,71 p. 100 sera de 34 p. 100 en 1962, le financement indirect sera de 14,80 p. 100 alors que l'an passé il était de 16,78 p. 100 et le financement apporté par l'Etat sera de 51 p. 100 contre 48,53 p. 100 l'an passé.

Même dans ce cas, la répartition est favorable aux intéressés. Nous avons cependant relevé une anomalie sérieuse dans le budget qui nous a été présenté.

En effet, dans ses propositions initiales, le Gouvernement entendait faire supporter pour les deux tiers aux cotisants la charge résultant de la suppression de la moitié de la franchise. L'Etat ne contribuant à cette charge que pour un tiers. Reconnaissons d'ailleurs que c'était la proposition sur laquelle nous nous étions mis d'accord lors de la discussion de la loi : deux tiers, un tiers.

Mais nous avons fait remarquer au Gouvernement que cette proposition n'était pas conforme aux engagements qui avaient été pris lors de l'allocation radiotélévisée prononcée en juillet par le Premier ministre et lors des discussions dites de la « table ronde ».

Le Gouvernement a bien voulu faire droit à notre requête et, conformément aux engagements qu'il avait pris, il a accordé les crédits que nous demandions. Dans le budget qui vous est soumis, la suppression de la moitié de la franchise est donc supportée en totalité par l'Etat. Compte tenu de cette modification, l'effort supplémentaire consenti par le budget général — je dis bien l'effort supplémentaire, non compris l'accroissement normal des recettes — est de l'ordre de 21.330 millions de francs, alors que le montant des cotisations n'augmente dans le même temps que d'un peu plus de trois milliards de francs.

J'ai déjà souligné lors de la discussion de la première partie de la loi de finances que cet effort important consenti par l'Etat méritait d'être signalé et je le fais encore bien volontiers.

Pour terminer cette étude sommaire, il me reste à exprimer deux regrets et une suggestion.

La commission des finances a regretté — je m'adresse plus particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances — qu'aucun effort n'ait été tenté pour aligner l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique, comme elle en avait exprimé le souhait l'an dernier et l'année précédente. En effet, la disparité est très grande. Le coût de cette mesure, que j'avais fait chiffrer à l'époque, serait de dix à douze milliards de francs, indemnité compensatrice non comprise, car nous ne demandons pas celle-ci.

Nous vous avons suggéré de procéder à cet alignement en deux étapes, ce qui nous paraissait raisonnable. Or rien n'a été fait dans ce sens.

Vous allez, dans les semaines qui viennent, augmenter assez substantiellement les prestations d'allocations familiales du régime général et surtout l'allocation de salaire unique qui, dans certains cas, sera plus que doublée et dans d'autres cas augmentera de 50 ou de 60 p. 100. Si vous n'augmentez pas à cette occasion l'allocation de la mère au foyer, vous accroîtrez encore la disparité.

Je l'ai dit à plusieurs reprises : il s'agit là d'une injustice grave qui crée dans nos campagnes un malaise certain et qui donne lieu à des fraudes nombreuses. Interrogez les présidents ou les directeurs de caisse qui vivent sur place, ils vous diront que la plupart des fils d'exploitants, afin de percevoir les allocations familiales au taux des salariés — c'est le taux le plus favorable et c'est l'allocation de salaire unique qui leur vaut ce taux — se font passer pour salariés de leurs parents. On assiste à ce spectacle curieux : des hommes jeunes sont les salariés de parents âgés de 80 ou 85 ans le plus souvent et malheur à ceux qui n'ont pas de parents.

Il y a donc là une anomalie qu'il faut faire disparaître et d'ailleurs les fraudes disparaissent, tout compte fait, la mesure serait moins coûteuse qu'on veut bien le prétendre.

Donc, lorsque vous nous présenterez vos projets tendant à améliorer sur le plan social le régime général et le régime agricole, vous aurez intérêt à amorcer, dans une première étape, le rapprochement de l'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique.

Telle est ma première suggestion.

D'autre part, au sujet de votre décret du 25 juin relatif à la mesure que nous avons votée en faveur des agriculteurs de montagne, la commission des finances a exprimé des regrets. Cette discussion est encore présente à ma mémoire et vous ne permettrez d'exprimer ici mon étonnement.

Nous avions quand même pris des précautions ! J'avais attiré l'attention du Gouvernement, il y a un an, sur le fait que la mesure envisagée ne touchait, en gros, que 700 à 800 vieux agriculteurs de France et de véritables agriculteurs. Le texte que nous avons voté portait expressément qu'il s'agissait d'agriculteurs « vivant exclusivement de leur exploitation ». Cette précision était même injuste car, dans les montagnes, il est difficile de vivre exclusivement du produit de terres pauvres, et les agriculteurs se rendent, pendant deux ou trois mois par an, quand il y en a dans la région, dans des stations de sports

d'hiver ou sur des chantiers, pour équilibrer le budget familial à l'aide d'un salaire de complément.

Le Gouvernement exigeant des précautions, nous l'avions suivi et c'est pour que la fraude soit impossible que nous avons accepté ces termes rigoureux d'« agriculteurs vivant exclusivement de leur exploitation ». Je pense qu'il était facile d'opérer un contrôle.

Pourquoi avons-nous demandé cette mesure ? Parce que les ressources de ces gens-là, qui vivent exclusivement de leur exploitation, qui sont de vrais agriculteurs, qui ont des terres très pauvres au revenu cadastral très bas, étaient au-dessous du plancher légal. Ils n'avaient pas droit à la retraite des vieux agriculteurs et devaient se contenter de l'allocation vieillesse, ce qui constituait pour eux une brimade et était une injustice.

Vous m'objecterez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ressources, finalement, étaient, en valeur, à peu près les mêmes. Il n'empêche que ceux qui en bénéficiaient se considéraient comme les victimes d'une brimade et d'une injustice.

Nous avons donc obtenu satisfaction.

Mais votre texte est tellement restrictif qu'il limite grandement la portée de l'effort qui avait été consenti. Et comme il n'est pas rétroactif — je sais bien qu'il est difficile de prendre des décrets rétroactifs — et que nous avons décidé d'appliquer aux exploitants le régime des assurances sociales, ces vieux agriculteurs déjà très pauvres sont obligés de payer au taux plein les cotisations de sécurité sociale du régime des exploitants, alors que, s'ils avaient droit à la retraite des vieux agriculteurs, ils en seraient très largement exonérés.

Ce qui n'était il y a un an qu'une question d'épiderme — ils étaient froissés de n'avoir pas droit à la retraite vieillesse — devient un problème sérieux, une charge financière très lourde pour les assujettis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur ce point et je vous demande de modifier votre décret. Je m'adresse aussi aux services du ministère des finances. Au cours de la discussion engagée l'année dernière à ce sujet, les responsables de ces services ont craint vivement que l'on ne vide les caisses de l'Etat si l'on votait une telle mesure. Or, je le répète, elle ne concerne que quelque huit cents personnes. Ils voulaient des garanties ; nous les leur avons apportées ; et, cependant, ils ont assorti le texte de leur décret de conditions telles que la loi que nous avons votée est devenue sans portée. (*Applaudissements.*)

Je le répète, ce problème n'intéresse que sept à huit cents personnes mais il mérite néanmoins d'être étudié.

Je terminerai mon exposé — et je crois avoir ainsi, monsieur le président, respecté le temps de parole qui m'a été imparti — en répondant à une déclaration de M. le Premier ministre, me semble-t-il, qui a déclaré devant cette assemblée, il y a quelques jours : il est tout de même anormal que, sur le plan social, l'agriculture entende rester toujours accrochée au char de l'Etat.

Je tiens, à ce sujet, à faire une mise au point.

Il faut, une bonne fois pour toute, balayer la légende, souvent reprise et développée par la presse, selon laquelle l'agriculture vit aux crochets de la collectivité. Ce n'est pas vrai !

M. Albert Lalle. C'est le contraire !

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. L'agriculteur, pas plus que les autres, ne vit aux crochets de la nation.

J'ai dit que le financement de notre budget de prestations sociales agricoles était assuré, pour 30 p. 100, directement par les intéressés, pour 20 p. 100, indirectement par les cotisations frappant les produits et, pour 50 p. 100, par la collectivité.

Cette année, grâce à l'effort que vient de consentir le Gouvernement — et, encore une fois, je veux l'en remercier, car je tiens à être objectif dans tous mes exposés — ce pourcentage est plus élevé. Ce qui ne veut pas dire qu'on fait des cadeaux à l'agriculture.

Je m'élève donc contre l'affirmation que j'ai relevée.

Je n'ai pas eu le temps — je m'en excuse, je ne pensais pas que l'Assemblée siégerait cette nuit jusqu'à trois heures et que ce budget serait appelé ce matin — de noter des chiffres précis. Mais il vous sera facile de les retrouver dans le fascicule bleu du budget social de la nation. Si vous considérez les dépenses à caractère social concernant le régime général, le régime des mines, le régime des collectivités, le régime de l'Etat — c'était vrai il y a trois ou quatre ans — vous consta-

terez que le budget s'élevait à 4.000 et quelques milliards de francs et que la part supportée par la collectivité sous forme de cotisations incluses dans les prix, c'est-à-dire payées par tout le monde, sous forme d'apports inclus dans le budget social, c'est-à-dire payés par les contribuables, ou sous forme d'apports inclus dans les budgets des collectivités locales, c'est-à-dire payés par les contribuables des collectivités locales, vous constaterez, dis-je, que cette part atteint un chiffre, que je cite de mémoire, qui est de près de 3.000 milliards sur 4.000 milliards et demi. Je suis persuadé que, cette année, si l'on tient compte de l'augmentation des prix et de la récente dévaluation, le budget social approche 5.500 ou 6.000 milliards et que la part supportée par la collectivité est au moins de 4.000 milliards.

Alors, de grâce ! qu'on ne dise pas que l'agriculture jouit d'un régime privilégié. J'affirme que si on lui donnait la part correspondante à celle qu'aurait prise les autres, l'effort du Gouvernement devrait être encore plus grand.

Ces observations et ces suggestions étant formulées, je vous demande, mesdames, messieurs, de voter le budget qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Godonnière, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, inscrit pour cinq minutes.

M. Paul Godonnière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget annexe des prestations sociales agricoles a été imprimé et distribué sous le n° 1469. Il n'est donc pas dans mes intentions de le relire à cette tribune.

Je m'efforcerais de rester, à peu de chose près, dans les limites très étroites, il faut le reconnaître, du temps de parole qui m'est imparti.

Il nous paraît, en effet, important d'indiquer que, depuis l'adoption du rapport par la commission, les choses ont quelque peu évolué. Cette évolution a été concrétisée notamment par le débat qui s'est déroulé devant notre Assemblée à la fin d'octobre sur l'article 12 de la loi de finances, débat que M. le rapporteur de la commission des finances vient d'évoquer.

Notre collègue, M. Paquet et moi-même avons rappelé à M. le Premier ministre qu'en juillet dernier, relatant l'effort que le Gouvernement se proposait d'accomplir au profit de l'agriculture, il l'avait lui-même évalué à 20 milliards d'anciens francs pour l'augmentation des retraites et pour l'amélioration de l'assurance maladie. Il n'était, dans ce texte, absolument pas question d'une participation de la profession au financement de ces deux avantages nouveaux.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales avait demandé au Gouvernement, en renonçant à l'article 12 qui institue une participation professionnelle, de tenir sa promesse et d'assurer totalement le financement de ces deux améliorations.

Au cours du débat, assez confus il faut bien le dire, qui s'est instauré, M. le secrétaire d'Etat aux finances a déclaré que le Gouvernement acceptait de financer entièrement la réduction de 200 à 100 NF de la franchise d'assurance-maladie. En revanche, il a maintenu la participation de la profession à l'allocation complémentaire vieillesse pour un montant de 29.300.000 nouveaux francs. Il a seulement accepté de répartir cette somme entre les cotisations individuelles et les cotisations cadastrales, adoptant ainsi en l'espèce une position quelque peu différente de celle qui avait été annoncée quelques jours plus tôt par M. le ministre de l'agriculture qui avait indiqué que « la charge professionnelle serait fondée sur le cadastre et non sur la capitation ».

M. le Premier ministre intervenant lui-même dans le débat a reconnu que le paragraphe qu'il avait consacré à ces questions au cours d'une allocation radiodiffusée de juillet dernier comportait une ambiguïté. Toutefois, il a aussitôt ajouté que « lorsqu'on accorde à l'agriculture des prestations sociales nouvelles, les ressources proviennent normalement du budget, d'une taxe et d'une cotisation ».

Si l'on accepte de suivre M. le Premier ministre sur ce plan, on doit loyalement reconnaître, et je le fais après notre collègue M. Paquet, que le budget des prestations sociales agricoles de 1962 paraît acceptable.

En effet, par rapport à l'année précédente, la charge du budget général s'élève de 48,5 p. 100 en 1961, à 52,5 p. 100 en 1962, tandis que la charge directe de la profession s'abaisse de 34,7 p. 100 à 32,7 p. 100 et la part provenant des taxes de 16,8 p. 100 à 14,8 p. 100.

Mais nous ne saurions nous déclarer ainsi satisfaits que dans une optique en quelque sorte statique du budget social agricole, c'est-à-dire si nous omettions de tenir compte des faits nouveaux

d'importance capitale qui se sont produits dans ce domaine au cours des derniers mois.

Que s'est-il passé en juillet dernier ?

La revendication de la parité par le monde rural a été reconnue publiquement justifiée par le Gouvernement lui-même. Dès lors, ne comporte-t-elle pas l'obligation de repenser complètement les problèmes sociaux ?

M. le ministre de l'agriculture, lui aussi, a fait à leur sujet des déclarations qu'il ne reniera certainement pas ; dans le bulletin d'information n° 61 de son ministère, il a présenté un schéma de politique agricole dans lequel il assigne à l'agriculture un caractère de quasi service public et reconnaît comme un impératif de lui procurer une sécurité sociale équivalente.

Peu de temps après, répondant à une question orale que j'avais eu l'honneur de lui poser, il affirmait à nouveau sa volonté de doter l'agriculture d'un régime de « sécurité sociale permettant aux exploitants de se trouver dans une situation comparable à celle des ressortissants des autres législations sociales ».

Enfin, à propos de la discussion du projet de loi sur les prix, il proclamait l'impossibilité de laisser durer davantage la « ségrégation paysanne et la nécessité de réaliser la parité en organisant entre les autres secteurs et l'agriculture un certain nombre de transferts sociaux ».

Il insistait même, à juste titre pensons-nous, sur l'importance prioritaire qu'il accorde à ces transferts sociaux par rapport au simple mécanisme des prix.

En fait, le problème de la fixation des prix agricoles reste toujours sans solution. A plus forte raison celui — dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de souligner ici l'intérêt capital et qui a été rappelé tout à l'heure par notre collègue M. Paquet — de l'inclusion des charges sociales dans ces prix, problème qu'il faudra bien quelque jour envisager de la manière la plus sérieuse.

C'est notre collègue M. de Poulpique qui, dans le débat que je viens d'évoquer, soulignait avec force, lui aussi, la nécessité préalable de tenir compte des charges sociales dans la fixation des prix agricoles, faute de quoi il ne serait pas raisonnable de demander aux agriculteurs d'acquiescer des charges nouvelles alors que leurs difficultés sont déjà si grandes.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'une simple référence aux pourcentages traditionnels est désormais périmée, quels que soient d'ailleurs les mérites de ceux qui, dans le passé, les avaient péniblement fait admettre.

Aujourd'hui, il est impossible de ne pas tenir compte de la véritable révolution paysanne de ces derniers mois, de la prise de conscience parfois brutale, mais à coup sûr légitime, d'une classe sociale qui a ressenti à la fois son évidente infériorité dans la nation et les menaces tragiques qui pèsent sur son avenir.

Aussi ne pouvons-nous pas, en toute équité, considérer que ce budget consacre le caractère de quasi service public de l'agriculture, en lui procurant une sécurité sociale équivalente et cela par des transferts sociaux.

Sur le simple plan comptable, nous devons rappeler ceci : M. le Premier ministre, dans son allocation radiodiffusée du 29 juillet, a déclaré que « dans l'effort budgétaire — il a bien dit : budgétaire — fait pour l'agriculture, il comptait « 20 milliards pour l'augmentation des retraites vieillesse et de l'assurance maladie ». Il ne s'agissait d'aucun autre avantage.

En fait, sur ces 20 milliards, le Gouvernement n'en accorde finalement que 18 : 7,5 milliards pour la réduction de la franchise maladie — c'est ce qui résulte de ses dernières déclarations — et 10,5 milliards représentant sa participation dans l'allocation complémentaire vieillesse. Nous lui demandions la prise en charge totale de cette allocation, soit moins de trois milliards. En tout, pour vingt milliards promis, c'est donc vingt et un milliards qui lui étaient demandés, alors qu'il limite lui-même son effort à dix-huit milliards. Nous étions donc plus près que lui du montant de ses propres promesses.

Et il sera sans doute permis de constater que, sur d'autres chapitres de la loi de finances — qu'il n'est pas de mon rôle d'évoquer ici — le Gouvernement fait parfois preuve d'une appréciation moins stricte. Dans l'esprit de « sagesse » et de « raison » auquel se référait vendredi dernier M. le Premier ministre, ne serait-il pas plus sage et plus raisonnable de réserver une part de certaines générosités à ce secteur sous-développé qu'est l'agriculture française ?

Mais, l'Assemblée nationale ayant voté l'article 12 du budget, ce débat est aujourd'hui dépassé. Si j'ai toutefois cru devoir

l'évoquer, ce n'est pas seulement pour mémoire. C'est aussi pour rappeler au Gouvernement les étapes qui restent à franchir et qui sont importantes.

Nous pensons, en premier lieu, à la promesse faite en matière de prestations familiales et d'allocation de la mère au foyer. Notre collègue M. Paquet a fait allusion tout à l'heure à une compensation que le Gouvernement aurait envisagée en cette matière. Nous souhaiterions savoir clairement ce que le Gouvernement envisage et quels modes de financement il a prévus.

La même question devra être posée en ce qui concerne, d'une part, le financement de la deuxième fraction de l'allocation complémentaire vieillesse au 1^{er} janvier 1963, soit treize milliards et demi et aussi celui de la suppression totale, à la même date, de la franchise-maladie, qui coûtera neuf milliards.

Sur ce dernier point, permettra-t-on à un médecin de campagne d'exprimer en terminant cet exposé une opinion personnelle, étayée sur trente-six ans d'expérience ? L'idée d'une franchise a été parfois soutenue, encore qu'elle ne puisse être défendable pour un seul régime. En réalité, sur le plan psychologique, supprimer la franchise, ce sera éteindre une controverse irritante, abolir un complexe de frustration que la classe paysanne a particulièrement ressenti.

Sur le plan financier et social aussi, si des abus ont pu être déplorés sur d'autres plans, ils sont très rares chez le paysan qui, loin d'abuser de l'appel au médecin et des médicaments, se soigne, au contraire, souvent mal, trop peu et trop tard, et laisse ainsi parfois s'aggraver une affection à l'origine bénigne. En l'espèce, c'est la franchise qui est de nature à l'inciter aux abus, en provoquant chez lui le désir de dépasser le plafond fatidique pour récupérer son argent. La franchise — qui, rappelons-le, n'a été acceptée que comme un pis-aller temporaire, en raison de l'insuffisance de l'apport de la puissance publique — doit donc être supprimée au plus tôt, et elle ne le sera valablement que par une prise en charge intégrale dans le budget de l'État.

Ainsi, sous la pression de faits inéluctables, s'oriente-t-on, peu à peu, vers des positions que nous avons, ici, constamment défendues.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai cru devoir apporter, en complément de ce rapport pour avis.

Mes vœux seront comblés si elles incitent le Gouvernement à répondre, sans ambiguïté, cette fois, aux questions posées, et si elles peuvent aider chacun des membres de l'Assemblée à déterminer alors sa position, en pleine connaissance de cause. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, inserit également pour cinq minutes.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Monsieur le président, cinq minutes pour évoquer la question des prestations sociales agricoles, domaine dans lequel on a spécialement innové cette année, c'est vraiment peu.

Cependant, je vais essayer de rester dans les limites du temps de parole qui m'a été imparti.

M. le président. Monsieur Denis, le temps de parole qui vous a été accordé a été fixé par la conférence des présidents. Il ne s'agit pas d'une décision arbitraire du président de séance.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Monsieur le président c'est par discipline (*Très bien ! très bien ! à droite*) que j'ai accepté le temps de parole fixé à cinq minutes pour les rapporteurs pour avis. Discipliné donc par nature ou, tout au moins, désirent l'être...

M. le président. Je vous en félicite.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. ... je vais essayer de répondre, monsieur le président, à votre appel à la brièveté et, si je ne dis pas tout ce que je voudrais dire, ce sera pour faciliter le déroulement du débat dans les limites fixées. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie de votre compréhension.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Nous avons fait remarquer l'année dernière que les dépenses administratives inhérentes à ce budget étaient prises entièrement en charge par l'agriculture alors qu'une partie d'entre elles correspondait aux

tâches de l'inspection du travail en agriculture. Aujourd'hui, à concurrence d'un tiers, ces dépenses sont prises en charge par l'État.

Monsieur le ministre, je tenais à la souligner au nom de la commission et à en remercier le Gouvernement.

En second lieu, votre projet de budget comporte une majoration de 32 millions de nouveaux francs environ en services votés qui correspond, notamment, au relèvement des allocations familiales décidées en cours d'année. Nous ne voyons pas très bien comment ce chiffre a été obtenu et il ne nous paraît pas conforme aux engagements pris par le Gouvernement le 30 octobre, à cette tribune; nous aimerions, en conséquence, avoir sur ce point quelques éclaircissements.

De même, pour les prestations de vieillesse et d'invalidité, versées aux salariés du régime agricole, un crédit de 3 millions de nouveaux francs environ est prévu pour la revalorisation partielle des rentes et pensions à compter du 1^{er} avril 1962. Là encore, nous ne comprenons pas exactement ce crédit et nous aimerions obtenir des assurances.

Nous désirons, bien entendu, que le sort des vieux soit amélioré. Aussi vais-je, maintenant, m'y arrêter quelques instants.

L'année dernière, la commission de la production et des échanges avait, suivant son rapporteur, indiqué que les retraites paysannes devaient être revues, en particulier celle des exploitants agricoles, que le métier des agriculteurs était pénible et qu'il fallait leur permettre de se retirer dès l'âge de 60 ans.

Le ministre d'alors m'avait promis, sinon de réaliser ce vœu, du moins de le mettre à l'étude. Les mois ont passé et ce vœu est devenu une des revendications du monde agricole, mais cette étude sur la retraite complémentaire des agriculteurs désirent se retirer et laisser la place aux jeunes n'a pas encore été entreprise.

La commission de la production et des échanges insiste sur ce point et vous demande que le vœu de l'année dernière, revendication d'aujourd'hui, devienne une réalité.

Le système d'assurance maladie des exploitants agricoles est en cours d'installation puisqu'environ 300.000 agriculteurs n'ont pas encore souscrit leur contrat.

Je ne suis pas à cette tribune pour dire pourquoi ils n'ont pas souscrit leur contrat, mais j'insisterai sur trois points qui dans la loi instituant l'assurance maladie me paraissent constituer de regrettables anomalies.

Certes, vous m'objecterez que j'ai voté cette loi et c'est exact. Mais dans un domaine aussi nouveau le législateur ne peut tout prévoir. Ce qui serait grave, ce serait de ne pas apporter les remèdes nécessaires aux difficultés de fonctionnement de ce texte que l'on peut constater.

Voici les anomalies que j'ai rencontrées et que la commission m'a demandé de vous exposer :

Premièrement, lorsque le Parlement a voté cette loi, il a été spécifié que les agriculteurs qui étaient déjà assurés n'auraient pas à payer de cotisation supplémentaire au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Or, je sais par expérience que lorsqu'un ouvrier assuré au régime général possède en même temps une petite exploitation de subsistance, dépassant cependant le minimum de surface ou de revenu prévu dans chaque département, il continue à cotiser au titre d'assuré social mais il est astreint à payer une nouvelle cotisation au titre d'exploitant agricole, et cela sans aucun avantage supplémentaire.

Contesterait-on cette affirmation ? Je répondrais alors que j'ai consulté les organismes de la mutualité sociale agricole pour avoir confirmation du fait et je suis sûr de ce que j'avance. Cela résulte d'une contradiction entre le code de la sécurité sociale et le texte de la loi sur l'assurance maladie. Il y a là une difficulté que je demande au Gouvernement de faire étudier. (Applaudissements.)

Deuxième question. La loi sur l'assurance maladie agricole prévoyait qu'en cas d'association d'agriculteurs et afin d'éviter des abus, chacun des associés paierait proportionnellement au revenu cadastral total.

Or, que se passe-t-il ? Dans la pratique, en cas de petites associations de fait, généralement de famille, quand par exemple deux cultivateurs se sont associés pour faire valoir une terre d'un revenu cadastral de 40.000 anciens francs, chacun paiera la cotisation pleine, alors que dans l'esprit de ces associations, chacun d'eux devrait payer une cotisation correspondant à un revenu cadastral de 20.000 anciens francs.

D'après mon expérience personnelle, il s'agit surtout de petites exploitations qu'on se transmet de famille en famille et pour l'exploitation en commun desquelles des frères, des sœurs et des beaux-frères n'ont pas voulu se séparer. Les petits agriculteurs sont donc pénalisés.

Enfin, ma troisième remarque concerne les veuves. Je prendrai un exemple très simple. Supposons une femme travaillant seule sur une exploitation avec son mari, sans l'aide d'enfants. Le mari vient à mourir. Avant la mort du mari, la cotisation annuelle était de 20.000 francs environ. La veuve reste seule, avec tous les ennuis que peut connaître une femme seule sur une exploitation. Après la mort du mari, elle est obligée de demander à un de ses enfants ou à un ouvrier agricole de venir l'aider. Elle paiera, dans son malheur, une cotisation plus élevée que lorsque son mari était vivant.

Cette situation est conforme à la loi, mais elle heurte notre sens de l'équité. Je demande au Gouvernement, non pas de résoudre aujourd'hui ces trois problèmes cités dans le rapport, mais de bien vouloir les étudier avec le concours de la mutualité sociale agricole pour essayer de leur donner une solution. Vous faciliteriez ainsi l'accès à l'assurance maladie des petits agriculteurs qui sont encore réticents.

Sous ces réserves, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, après les rapporteurs et me pliant d'ailleurs à la même discipline de temps, je voudrais, en quelques mots, vous présenter les observations du Gouvernement sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour l'exercice 1962.

La première caractéristique de ce budget social de l'agriculture, en 1962, est sa très sensible augmentation par rapport à 1961. Comme l'indique le rapport de M. Paquet, le chiffre total de ce budget exprimé en nouveaux francs atteindra cette année 4 milliards 116 millions de nouveaux francs, compte tenu des dépenses d'assurance maladie que nous traduisons depuis cette année dans le B. A. P. S. A., contre 3 milliards 189 millions l'an dernier.

En ajoutant à ce dernier chiffre, afin de le rendre comparable, les dépenses faites en 1961 au titre de l'assurance maladie, les dépenses passent de 3 milliards 549 millions de nouveaux francs à 4 milliards 116 millions de nouveaux francs, soit une forte progression. Comment sera couverte la différence ? L'augmentation est de 567 millions de nouveaux francs, le budget de l'Etat en prendra en compte 412 millions et demi de nouveaux francs et la profession 155 millions, ce qui fait que la part demandée à cette dernière sera de l'ordre de 27,4 p. 100.

Ces diverses prévisions permettent de tirer un certain nombre de conclusions sur la valeur du projet de budget annexe.

La première est que ce budget traduit l'insertion, dans le régime social de l'agriculture, du régime d'assurance maladie des exploitants et, quelles que soient les critiques particulières que puisse appeler le fonctionnement de ce régime, il s'agit là, à n'en pas douter, d'un grand progrès de notre législation sociale en faveur de l'agriculture.

En outre, et pour la première fois, il n'est prévu, cette année, aucune ressource supplémentaire à provenir des taxes sur les produits agricoles alors que traditionnellement, le financement des régimes sociaux de l'agriculture faisait appel, à concurrence de 20 p. 100, à ces taxes.

J'ai entendu le rapporteur pour avis, M. Godonnèche, indiquer qu'il souhaitait, pour sa part, que cette proportion puisse être revisée à l'avenir. Je lui fais observer que, dans les faits, en 1962, nous ne demandons rien de plus aux taxes sur les produits agricoles. Ainsi, nous satisfaisons au vœu de M. Godonnèche qui craignait les répercussions d'un financement professionnel agricole indirect sur la situation des agriculteurs.

En effet, une telle mesure risquait de se traduire soit par une perte de revenu agricole, soit par une majoration des prix dans des conditions difficiles d'ailleurs à apprécier.

L'augmentation de l'aide de la collectivité, 412,5 millions de nouveaux francs, se décompose en deux fractions. Elle s'explique d'abord, pour 199,2 millions de nouveaux francs, par l'ajustement correspondant à l'augmentation naturelle des dépenses du budget social de l'agriculture. Le solde, 213,3 millions de nouveaux

francs, représente un effort particulier. Cette somme dépasse, même si elle n'a pas le même contenu, le chiffre de 200 millions de nouveaux francs qu'avait annoncé M. le Premier ministre dans son allocution radiodiffusée.

Ces 213,3 millions de nouveaux francs correspondent en effet à la part de l'Etat dans le financement de l'allocation complémentaire de vieillesse, à la prise en charge totale de la suppression de la franchise et du coût de la réduction des abattements de zone. Ainsi, les pourcentages de contribution de la profession, comme d'ailleurs les orateurs ont bien voulu le reconnaître, seront légèrement inférieurs en 1962 à ce qu'ils étaient en fait en 1961.

Je voudrais maintenant répondre en quelques mots aux observations des rapporteurs.

M. Paquet a présenté une observation concernant les allocations familiales et il n'a fait que devancer la préoccupation de M. Denis.

En ce qui concerne les allocations familiales, le Gouvernement n'a pas arrêté la technique des majorations auxquelles il entend procéder pour 1962, mais il a pris position sur deux principes.

Le premier, c'est que les allocations familiales proprement dites du régime agricole devront connaître une évolution parallèle à celle des allocations familiales du régime de droit commun.

Le second, c'est que, dans la mesure où il y aurait une modification de l'allocation de salaire unique, cette modification ne devrait pas avoir pour conséquence d'accroître l'écart entre la législation actuellement applicable aux non-salariés et la législation applicable aux salariés.

Je sais bien que M. Paquet souhaiterait qu'on puisse aller plus loin et qu'on réduise l'écart existant entre l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer. Je lui indique que les chiffres qui ont été établis contradictoirement avec le ministère de l'agriculture font apparaître un coût plus élevé qu'il ne le pense en ce qui concerne cette opération. Il semble en effet que l'alignement concernant les seuls agriculteurs — mais il y a d'autres catégories auxquelles cette mesure devrait vraisemblablement s'étendre — coûterait une somme de l'ordre de 300 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire 30 milliards d'anciens francs.

Je souhaite que M. Paquet se mette en rapport avec les services de la direction des affaires familiales et sociales du ministère de l'agriculture ainsi qu'avec nos propres collaborateurs pour vérifier contradictoirement ce chiffre. Néanmoins, je lui indique qu'il serait en effet souhaitable, en ce qui concerne la direction et l'évolution de la législation, d'aller en ce sens mais il comprendra qu'en raison du coût de l'opération, nous ne pouvons pas aller aussi loin qu'il le désire.

M. Paquet a évoqué ensuite le problème du régime de vieillesse des exploitants montagnards. En ce qui concerne cette catégorie d'agriculteurs, M. Paquet a déclaré que le texte que nous avions pris ne comportait pas la rétroactivité souhaitée par l'Assemblée. Il a été, sur ce point, salué par des applaudissements quelque peu prématurés, car une rétroactivité a été effectivement prévue en ce domaine.

Je reconnais d'ailleurs que le problème est complexe et que la lecture des textes ne permet peut-être pas, sur ce point, de découvrir tout de suite la réalité. La mesure à laquelle il est fait allusion résulte des dispositions de la loi de finances pour 1960. Tout ce que l'on pouvait donc nous demander en matière de rétroactivité était de donner au décret d'application la date d'effet du 1^{er} janvier 1960. C'est ce qui a été fait. Dans la mesure où ces exploitants ont droit à l'allocation vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1960 en raison du niveau de leurs ressources, ce qui est d'ailleurs le cas du plus grand nombre d'entre eux, ils vont bénéficier, de ce fait, d'une part, de l'allocation complémentaire de vieillesse telle que vous en avez délibéré, et d'autre part, éventuellement, de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Enfin — et c'est, je crois, le point qui avait préoccupé l'Assemblée — ils peuvent, rétroactivement, bénéficier de réductions de cotisation pour les années 1961 et 1962, même si l'allocation de vieillesse leur est liquidée postérieurement aux dates d'échéance des cotisations. C'est, je crois, le point fondamental.

Je dois préciser que les règles qui ont été appliquées dans ce domaine concernant la rétroactivité sont exactement identiques à celles qui avaient été retenues dans le passé, notamment en 1955, lorsque de nouvelles catégories d'agriculteurs s'étaient vu reconnaître la qualité d'exploitant agricole.

Je voudrais répondre maintenant à M. Bertrand Denis — je m'en excuse auprès de M. Godonnèche; en fait, il n'a pas posé

de question particulière mais des questions d'ensemble concernant le financement, auxquelles j'ai répondu par des indications chiffrées.

M. Bertrand Denis a bien voulu se féliciter d'abord de ce qu'un tiers des dépenses administratives de l'inspection des lois sociales agricoles, soit pris en charge par le budget de l'Etat. Je lui demanderai de bien vouloir trouver dans ce fait une illustration de l'utilité pratique de nos discussions budgétaires.

Il n'y a pas eu besoin de voter pour ou contre le budget social de l'agriculture. Vous avez, l'année dernière, attiré notre attention sur ce point, et c'est à la suite de l'observation du Parlement que nous avons procédé à cette nouvelle ventilation des charges administratives.

M. Bertrand Denis a, d'autre part, posé le problème des salariés ayant une exploitation agricole de caractère complémentaire.

Je lui indique que, contrairement à son sentiment, les intéressés sont exemptés du paiement de toute cotisation. Ils sont, en fait, assujettis à deux formalités : la première consiste en leur immatriculation pour ordre à l'assurance maladie des exploitants agricoles ; la seconde, dans le paiement de la cotisation mais qui leur est ultérieurement remboursée. Cette formalité est nécessaire, car il peut se faire qu'au titre de l'assurance maladie des salariés les intéressés n'aient pas droit aux prestations en raison de la durée très faible de l'exercice de leur profession salariée. Si bien qu'il y a simplement raccord des deux régimes d'assurance maladie. Le système, certes compliqué, présente l'avantage de sauvegarder intégralement les droits de tous les intéressés.

M. Albert Lalle. C'est le plus mauvais. Il est ridicule en soi.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Lalle, s'il est ridicule, je suis persuadé que, comme vous avez l'habitude de supprimer de notre législation toutes ses protubérances ridicules, vous saurez nous proposer des mesures pratiques. En tout cas, je rappelle qu'il serait certes facile de supprimer cette formalité, mais qu'alors disparaîtrait pour certains assujettis toute garantie contre les risques sociaux.

Néanmoins, on peut rechercher une autre formule.

Quant à la situation des veuves chefs d'exploitations agricoles signalée par M. Bertrand Denis, elle nous est bien connue. Effectivement, il se pose là un problème psychologique et social délicat. Ces veuves ont bien la situation de chef d'exploitation agricole et ont droit à ce titre aux différentes prestations attachées à cette qualité. Il paraît difficile de prévoir un régime de financement qui leur soit propre. Néanmoins, nous reverrons avec attention ce problème.

Messieurs, je souhaite seulement que de ce bref examen du budget des prestations sociales agricoles vous reteniez le sentiment, qui est d'ailleurs celui qu'avec beaucoup d'objectivité ont bien voulu manifester vos rapporteurs, que l'exercice 1962 se traduit, en ce qui concerne les institutions sociales de l'agriculture, par un nouveau progrès, ce qui est d'ailleurs conforme au désir du Parlement unanime et à la volonté profonde du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, je fais appel à la bonne volonté des orateurs inscrits dans la discussion pour qu'ils observent strictement le temps de parole qui leur est imparti car nous sommes obligés d'arrêter nos travaux à midi pour recevoir M. le Président de la République du Dahomey.

La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vais pas abuser de votre attention et je ne pense pas utiliser totalement le temps qui m'est accordé. (Applaudissements.)

L'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles est l'occasion pour nous d'analyser l'effort poursuivi par les pouvoirs publics afin d'organiser un véritable régime de sécurité sociale pour le monde agricole. Dans cette étude, d'ordre mathématique et comptable, l'exécutif est maître des solutions, qui sont financières. Notre rôle donc semble limité à l'observation et au respect des règles admises par le Gouvernement pour la participation de l'Etat et de la profession au financement global de ce budget social.

Notre rôle est encore d'apprécier les dispositions nouvelles tendant à des améliorations et enfin d'obtenir, dans la mesure du possible, quelques avantages nouveaux et quelques engagements de principe. Les orateurs précédents ont examiné en détail les propositions du Gouvernement pour ce budget annexe.

Dans l'ensemble, certains aspects des dispositions financières peuvent nous satisfaire.

Nous apprécions l'accroissement important du volume global de ce budget dû en partie à l'insertion des mesures nouvelles découlant de la loi d'assurance maladie.

Nous apprécions également l'amélioration des prestations sociales par l'augmentation de la retraite complémentaire pour certaines catégories d'agriculteurs ; la légère réduction du taux d'abattement de zones en matière de prestations familiales ; enfin, la réduction de 50 p. 100 de la franchise familiale qui avait exigé précédemment la limitation du financement de l'assurance maladie.

Bien que M. le rapporteur spécial de ce budget persiste à soutenir l'intérêt, voire l'utilité de la franchise, nous pensons avec le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, que cette disposition doit être supprimée définitivement et le plus tôt possible. Car, dans la pratique, elle s'avère néfaste. Elle a amené un nombre important d'agriculteurs à contracter des assurances complémentaires onéreuses pour tenter d'obtenir malgré tout les avantages qui sont accordés aux autres catégories de travailleurs. Nous ne voyons pas l'intérêt de cette disposition en dehors des possibilités offertes à diverses compagnies d'assurance de poursuivre le harcèlement des agriculteurs et les amener à s'assurer dans d'autres domaines bien secondaires ou inutiles pour leur sécurité.

Cela dit, je limiterai mon propos à deux observations qui sont moins techniques ou financières que de fond.

La première concerne l'article 45 de la loi de finances. Il était nécessaire d'adapter le texte de l'article 1003-8 du code pour aligner le nouveau régime d'assurance maladie agricole sur les dispositions existant déjà dans le système de prestations familiales et de retraite agricole en vue de déterminer les cotisations techniques et les cotisations complémentaires. Dans le cadre de gestion unique qui était le propre des deux régimes sociaux précédents la répartition et l'établissement de ces cotisations complémentaires ne posaient aucun problème. Nous pensons par contre que le système du pluralisme de gestion établi par l'Assemblée pour l'assurance maladie agricole ne va pas simplifier le prélevement et le calcul de ces cotisations complémentaires couvertes seulement par les assurés. Nous ignorons le mécanisme qui sera décidé, mais je partage absolument sur ce point l'avis de M. Godonèche. Une fois de plus, je regrette à cette tribune que nous n'ayons pas envisagé, dès l'an dernier, la possibilité d'attribuer la gestion unique de l'assurance maladie à la mutualité sociale agricole.

Ma deuxième observation concerne plus encore un problème de fond, la recherche d'une meilleure justice sociale par l'établissement d'un véritable système de sécurité sociale pour les agriculteurs.

L'examen du financement global du budget annexe des prestations sociales agricoles nous amène à constater que la participation de l'Etat dans le financement est supérieure aux engagements établis d'un commun accord. En effet, si l'engagement de l'Etat de participer à 50 p. 100 peut être considéré comme une règle permanente, nous notons que cette proportion est dépassée et que l'Etat a accepté un effort supplémentaire. Nous admettons que, dans une période transitoire, cet effort demandé aux pouvoirs publics, ce transfert de revenu des secteurs économiques avantageés par rapport à l'agriculture soit important, mais nous pensons qu'il serait extrêmement grave pour l'avenir que l'Etat poursuive cet effort et progressivement arrive à financer intégralement le régime de sécurité sociale des agriculteurs.

Le véritable objectif que nous poursuivons, un des buts essentiels de notre engagement politique, est non seulement de permettre à tous les groupes humains de notre société d'avoir les mêmes avantages sociaux mais encore de permettre pour tous une véritable promotion humaine. L'aide massive de l'Etat au monde agricole ne revêtira pas la forme de l'assistance pour la classe paysanne si nous pouvons réaliser en sa faveur une parité sociale. Si nous voulons pour la classe paysanne une véritable promotion humaine et sociale, il faut permettre aux agriculteurs, par l'accroissement de leurs revenus, de financer eux-mêmes en partie leur système de sécurité sociale directement par des cotisations, mais également indirectement par une participation prélevée sur les impôts ou les taxes provenant des productions agricoles, proportionnelle donc aux revenus des exploitants.

Or, dans ce même examen du financement global du budget annexe, nous constatons que l'apport provenant des impôts et taxes est réduit par rapport aux règles établies. Il n'est plus, selon M. Paquet, que de l'ordre de 14,8 p. 100, alors que la

règle était de 20 p. 100. Cette régression n'est pas bonne, elle réduit un peu plus la solidarité professionnelle si souhaitable pourtant.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler à cette tribune. Je pense que vous partagez avec nous le désir de voir un jour les agriculteurs atteindre à une véritable parité sociale. Il est indispensable que nous mettions tout en œuvre pour y parvenir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Mesdames, messieurs, étant intervenu au cours de la discussion du projet de loi instituant l'allocation complémentaire, je serai bref.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur trois points :

1° Le rachat des cotisations. Je regrette, avec les rapporteurs, que rien ne soit prévu dans ce domaine. Pourtant, le 9 novembre 1960, lorsque, au cours de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais posé cette question, M. le ministre de l'agriculture m'avait répondu : « Je suis obligé de faire procéder au calcul du coût de cette opération. Mais, je vous le promets, la question sera mise à l'étude ». Il y a un an de cela et rien ne s'est produit. Pourtant cette catégorie d'agriculteurs sera, du fait de l'application de l'assurance maladie, doublement pénalisée ;

2° La retraite à l'âge de soixante ans pour les agriculteurs qui acceptent de quitter leur exploitation, ou la retraite complémentaire en cas de cessation d'exploitation. Ces demandes avaient été présentées au cours des discussions de la « table ronde ». Là encore, aucune décision ;

3° La cotisation d'assurance maladie des exploitants agricoles. Cette cotisation ne pourrait-elle pas être réduite de moitié pour les veuves et veufs ? Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que cela vous paraissait difficile pour les chefs d'exploitation, mais que, néanmoins, vous acceptiez d'examiner cette question. Les intéressés subissent un double préjudice. Ils doivent se faire aider soit par un enfant majeur, soit par un salarié, et payer ainsi une cotisation supplémentaire. Bien entendu, c'est là une augmentation de dépenses pour le budget, mais je crois qu'on pourrait trouver des recettes correspondantes par une imposition des non-professionnels de l'agriculture.

Ces questions intéressent un grand nombre d'exploitants. Je demande au Gouvernement avec beaucoup d'insistance de les faire étudier le plus tôt possible. En raison de leur aspect humain, si ces mesures étaient rapidement prises, elles permettraient d'apaiser la paysannerie dans toutes nos régions de France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Juszkiewski.

M. Georges Juszkiewski. Mes chers collègues, en l'absence de M. le ministre de l'agriculture c'est donc à M. le secrétaire d'Etat aux finances que nous devons nous adresser. Cela n'en est que plus agréable pour des raisons de sympathie et cela sera peut-être plus profitable puisque, en agriculture surtout, il semble qu'il vaille mieux s'adresser au bon Dieu qu'à ses saints !

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, au moment où vous soumettez à l'examen du Parlement le budget annexe des prestations sociales agricoles je vous poserai, au nom de mes amis de l'entente démocratique, une question et je présenterai quelques observations auxquelles j'espère que vous voudrez bien répondre à la fin de la discussion générale comme vous l'avez fait après les exposés des rapporteurs.

Ma question, d'abord : quelle solution apportez-vous aux différents problèmes sociaux que posent les organisations professionnelles agricoles et qui vous ont été soumis lors des successives conférences dites de « table ronde » ?

La troisième de ces tables rondes, celle du 11 juillet 1961, a été consacrée plus particulièrement à l'examen de ces problèmes. On avait alors souligné toute l'importance qu'occupent les prestations sociales dans le niveau de vie des agriculteurs et surtout des exploitants familiaux. On avait, en outre, fait observer qu'à côté de mesures économiques à plus long terme, des mesures sociales pouvaient apporter une satisfaction immédiate et appréciable à la totalité des exploitants agricoles et des salariés de l'agriculture économiquement dépendants de ces exploitations.

À l'issue de cette réunion, le président de la mutualité agricole pouvait déclarer aux journalistes : « Je veux croire que le Gouverne-

nement prendra la juste mesure de l'importance et de la spécificité de l'ensemble des problèmes sociaux agricoles et le manifesterà dans l'élaboration du prochain budget annexe des prestations sociales agricoles. »

En fait, et nous le regrettons profondément, le Gouvernement n'a retenu dans son budget, au titre des mesures nouvelles, qu'une partie des revendications sociales de la profession agricole ; et même dans ce qu'il en a retenu il n'a pas tout à fait tenu compte des engagements qu'il avait pris quant au financement.

Je ne veux pas revenir sur la discussion qui s'est instaurée à propos de l'article 12 de la loi de finances. Je souligne simplement, au nom de mes amis, que lorsque M. le Premier ministre prend l'engagement, en l'annonçant au pays, qu'un immense effort budgétaire sera fait en faveur des mesures sociales agricoles, « effort dont il est indispensable, disait-il, que tous les agriculteurs prennent pleinement conscience », lorsque M. le ministre de l'agriculture déclare, lui, que ces mesures sociales seraient pour partie à la charge de l'Etat et pour partie à la charge des professionnels, ajoutant que la part restant à la charge de la profession serait fondée sur le cadastre et non sur la capitation, alors on ne tente pas de faire voter un budget où les promesses faites ne sont pas tenues et dans lequel les améliorations sociales sont couvertes par une augmentation de 60 p. 100 des cotisations individuelles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Juszkiewski, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Juszkiewski. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Juszkiewski, j'anticipe sur le désir que vous avez manifesté que je vous réponde à la fin de la discussion générale.

Un point doit être très clair en ce qui concerne les modalités de financement de l'allocation complémentaire.

On pouvait d'abord contester le principe de ce financement. C'est ce qu'a fait dans son intervention M. Godonnéche.

On pouvait ensuite prévoir une certaine répartition entre la cotisation individuelle et la cotisation cadastrale. Le Gouvernement a toujours indiqué et persiste d'ailleurs à indiquer que, dans ce domaine, il suivrait le sentiment du Parlement. Il avait, en effet, prévu dans son premier schéma de financement de tout demander à la cotisation individuelle ; il a ensuite retenu l'amendement qui avait été élaboré par la commission des affaires sociales, prévoyant un partage moitié-moitié. Mais si la commission des affaires sociales avait préféré un financement uniquement basé sur le cadastre, sans doute le Gouvernement aurait-il suivi sur ce point ses conclusions.

M. Georges Juszkiewski. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. En effet, de nombreux membres de cette Assemblée préféreraient que le cadastre soit pris comme base de calcul, en raison du fait que la cotisation cadastrale représente une solidarité nationale et que la cotisation individuelle est très lourde pour les paysans, surtout pour les petits exploitants familiaux.

Mais je n'insiste pas sur ce point, puisqu'aussi bien le Parlement a obtenu, grâce aux rapporteurs, MM. Paquet et Godonnéche, que le Gouvernement tienne ses engagements et reporte des cotisations individuelles aux cotisations cadastrales la partie de la charge financée par la profession pour la création de l'allocation complémentaire de vieillesse et, d'autre part, que le budget général prenne en charge la totalité du financement de l'abaissement de la franchise de 200 à 100 nouveaux francs.

Les mesures nouvelles que finance ce budget et qui appellent nos critiques sont de trois ordres. Il s'agit, premièrement, de la création de l'allocation complémentaire pour les non-salariés du régime agricole ; deuxièmement, de la réduction de la moitié de la franchise de 200 à 100 nouveaux francs par année et par famille ; troisièmement, de l'application du décret du 1^{er} août 1961.

J'ai dit, lors du débat sur la loi portant création de l'allocation complémentaire vieillesse combien il était regrettable de ne pas aller jusqu'au bout de la réforme pour atteindre le double but que nous nous étions assigné, c'est-à-dire réaliser la parité agricole en matière de vieillesse par le doublement immédiat de l'allocation de base et favoriser le retrait des exploitants âgés par le quadruplement de cette allocation de base.

En ce qui concerne la franchise, au nom de mon groupe, je l'avais combattue lors de la discussion de la loi et nous avions voté contre ce système qui instaurait une inégalité supplémentaire entre les agriculteurs et les autres catégories sociales. Je ne suis pas du tout de l'avis de M. le rapporteur spécial, M. Paquet, lorsqu'il prête à la franchise un rôle moralisateur. C'est bien au contraire la légalisation même de l'injustice, car — et je ne veux utiliser qu'un argument — comment un paysan peut-il comprendre que la loi qui institue en sa faveur un régime d'assurance sociale obligatoire ne lui consente pas au minimum les mêmes avantages qu'au salarié qu'il emploie et pour lequel il paie une cotisation ?

Nous demandons donc la suppression de la franchise et son remplacement, comme dans le régime général, par le système du ticket modérateur. Sur ce même sujet, nous regrettons que ce budget ne prévoit rien pour étendre le bénéfice de l'assurance maladie à tous les anciens exploitants, même au prix d'un rachat de cotisations, comme l'avait pourtant décidé, dans un premier vote, l'Assemblée nationale.

M. Albert Lalle. C'est le point le plus délicat.

M. Georges Juskiewinski. En effet, si des exploitants n'ont pas cotisé pendant les cinq années requises à l'assurance vieillesse, c'est en raison de leur âge au moment de l'application de la loi. Il est profondément injuste de leur faire supporter une conséquence aussi préjudiciable. Du reste, leur nombre, hélas, va diminuant d'année en année.

Enfin, parmi les mesures nouvelles, il en est une troisième qui appelle de notre part quelques observations : c'est l'application du décret du 1^{er} août 1961 portant réduction des abattements de zone en matière de prestations familiales. Les agriculteurs se sont toujours élevés contre un système de prestations familiales qui, sous une égalité apparente, cache en réalité une profonde injustice et une véritable discrimination de fait entre eux et les autres professions.

Les abattements de zone institués pendant la guerre en raison de la cherté et de la rareté des produits alimentaires n'ont plus de raison d'être. En réalité, tous les produits sont plus chers dans les localités à taux d'abattement maximum. Il en va de même des frais de transport, des frais d'éducation, des visites médicales, tous les achats de services ou de produits quelconques étant automatiquement majorés du coût de l'éloignement de l'agriculteur des centres d'approvisionnement.

La mesure demandée profiterait, bien sûr, aux agriculteurs, exploitants et salariés, mais les non-agriculteurs demeurant dans les localités à fort abattement de zone en bénéficieraient également.

C'est pourquoi nous ne saurions nous contenter de la réduction de 2 p. 100 du taux des abattements de zone, résultant du décret du 1^{er} août 1961. Nous demandons la suppression complète, au besoin en deux étapes de 5 p. 100 suffisamment rapprochées.

Le décret précité maintient en fait la disparité qui existe entre les allocations des agriculteurs et celles des autres secteurs d'activité.

A cela nous ajouterons deux revendications essentielles pour atteindre la parité.

Premièrement, la majoration des allocations pour les enfants de plus de dix ans, de façon à permettre à ceux-ci une meilleure fréquentation des centres scolaires. Il y a une différence manifeste entre un enfant âgé de dix à seize ans et plus, suivant qu'il réside à la campagne ou en ville. Dans le premier cas, cet enfant devra, pour s'instruire, en dehors de l'école primaire de son village, faire tant de kilomètres qu'il ne pourra en réalité poursuivre aucune étude ni choisir autre chose que l'école primaire, ni suivre aucun cours pour lequel il se sentira peut-être attiré : dessin, musique, langue vivante, cours techniques ou professionnels. En ville, toutes ces possibilités d'instruction sont ouvertes.

Or, à l'heure actuelle, la distance ne compte plus car elle peut être supprimée par les moyens de transport modernes.

Mais, pour obtenir ces moyens de transports, les prix agricoles ne suffisent pas : la quantité de denrées agricoles nécessaire pour les acheter croît sans cesse ; il faut donc une allocation spéciale qui compensera l'injustice et le préjudice découlant de l'éloignement des agriculteurs des centres urbains.

Cette allocation pourrait être évaluée à 10 p. 100 par année au-dessus de dix ans. Ainsi, les familles se verraient encouragées à faire poursuivre des études à leurs enfants : la mesure serait vraiment génératrice de progrès et aiderait grandement à résoudre le problème du placement des jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne l'égalité de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer, cette revendication est essentielle pour les agriculteurs. Dans l'état actuel des choses, ces deux allocations n'atteignent la parité qu'à partir du sixième enfant.

Ce déséquilibre provoque un très grand nombre de départs de jeunes ménages qui préfèrent quitter la campagne et être salariés en ville, en raison des abattements de zone et de l'allocation de salaire unique.

Cette différence a été justifiée au départ par les pouvoirs publics par le fait que la femme de l'exploitant exerçant une activité professionnelle en plus de son activité familiale, il n'y avait pas lieu de lui octroyer une allocation égale à l'allocation de salaire unique, laquelle est réservée, ainsi que son nom l'indique, aux familles disposant d'un seul salaire.

L'expérience a prouvé que l'allocation de salaire unique était accordée dans de nombreux cas de double activité et, dans ces conditions, il ne semble pas opportun de maintenir une disparité que rien ne justifie et qui a pour conséquence d'accroître un mouvement de concentration urbaine de plus en plus déplorable.

L'égalisation de ces deux allocations est l'une des revendications essentielles des agriculteurs.

Il est un dernier chapitre sur lequel j'attire l'attention de l'Assemblée. C'est celui où est prévu un crédit destiné à revaloriser partiellement les rentes et les pensions des salariés à compter du 1^{er} avril 1961. En ce domaine aussi, il n'a pas été tenu compte des observations présentées à la table ronde du 11 juillet 1961, ni des travaux de la commission mixte réunissant les représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et de la mutualité agricole. La revendication légitime de la profession porte sur la revalorisation automatique des pensions et rentes des assurés sociaux agricoles dans les mêmes conditions et les mêmes proportions que pour les assurés sociaux du régime général.

Or, pour ne prendre qu'un exemple, l'arrêté du 28 juillet 1961 a revalorisé les pensions et rentes des assurés sociaux agricoles de 4 p. 100 au lieu de 7,7 p. 100 dans le régime général. Le ministère des finances qui s'oppose à une revalorisation équitable justifie son attitude en prétendant que les salaires agricoles n'augmentent pas dans la même proportion que les salaires de l'industrie. Outre que cette assertion soit discutable, il y a lieu de noter que les salaires agricoles ont progressé plus rapidement que les prix agricoles et qu'en conséquence, les agriculteurs employeurs ayant consenti un effort, l'Etat peut en faire un de son côté pour revaloriser équitablement les pensions des anciens salariés, assurés sociaux agricoles.

Les agriculteurs demandent en cette matière un décret réformant celui du 6 juin 1951 et dans lequel les règles de revalorisation des pensions et rentes des assurés sociaux agricoles seront les mêmes que dans le régime général.

Les agriculteurs ne réclament pas la parité pour eux seuls mais aussi pour leurs salariés.

En conclusion, monsieur le ministre, ce budget ne nous satisfait pas.

L'ensemble des revendications sociales présentées à la table ronde se chiffre aux environs de 90 milliards d'anciens francs.

Certes, la somme est lourde mais qu'est-elle auprès du financement de la guerre d'Algérie ? Qu'est-elle comparée à celles qu'on engloutit dans des pays qu'on a déjà décidé d'abandonner ? Qu'est-elle auprès des crédits mis à la disposition de ce fameux plan de Constantine dont on voudrait voir un jour une application similaire à nos départements désertés de la métropole ? Que représente enfin cette somme auprès des dépenses engagées dans l'inutile et ambitieuse force de frappe, qui n'a été votée par aucune des deux assemblées mais qui a été instituée parce qu'elle s'est révélée être le bon plaisir du pouvoir ?

M. le Premier ministre, récemment, nous a reproché « de demander à la tribune l'équilibre budgétaire, la stabilité monétaire et de bonnes finances, et, le lendemain, de refuser le matin les impôts et l'après-midi les cotisations ».

Si cela était, alors oui, ce serait de la démagogie. Mais lorsqu'on étudie le budget, lorsqu'on voit, à certains chapitres, les sommes folles dépensées, comme celles que je viens de citer, aux seules fins de questions de prestige ou en conséquence d'une politique incohérente, désordonnée et souvent combien mouvante, alors nous estimons que la sagesse et la raison auxquelles faisait allusion M. le Premier ministre devraient consister en certains transferts budgétaires.

Si, grâce à ces transferts dictés par la sagesse et la raison, les revendications paysannes, bien comprises sur le plan social, se trouvaient satisfaites, ne pensez-vous pas qu'enfin renaîtraient les espoirs d'une paysannerie trop souvent déçue ?

Ne laissez pas passer, monsieur le ministre, une fois de plus, une fois encore, une des rares chances de la V^e République. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, quelques minutes avant de monter à la tribune, j'ai appris officieusement — c'est une incidente — que, dans la rapidité nécessaire de la discussion budgétaire, un nouveau cadeau serait fait à l'agriculture : son budget serait discuté dimanche.

Elle sera vraiment sensible au fait que nous lui consacrerons un jour de repos !

Je sais que l'on ne peut s'en prendre ni au Gouvernement ni à l'Assemblée puisque l'ordre de la discussion budgétaire ne dépend pas exclusivement d'eux.

C'est un bruit que M. le secrétaire d'Etat paraît vouloir démentir. Je serais heureux qu'il m'interrompe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je me soucie autant que M. Durroux du repos dominical de l'Assemblée et, subsidiairement, du mien. (Sourires.)

Je souhaiterais que dans toute la mesure du possible nous n'ayons pas, au cours du débat budgétaire, à connaître les séances du dimanche.

M. le président de l'Assemblée nationale m'a dit hier un mot du calendrier de nos travaux qui restait à établir. En effet, comme il était prévisible, les débats ont quelque peu dépassé les délais initialement prévus et nous devons nous efforcer de rechercher des séances complémentaires. Jusqu' alors, aucune n'avait été retenue samedi ou dimanche...

M. Albert Lalle. Il a été décidé hier soir de siéger samedi et dimanche.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si l'Assemblée avait préféré ne pas siéger samedi ou dimanche, il aurait fallu s'efforcer de dégager d'autres séances la semaine prochaine.

M. le président. La question a été réglée par la conférence des présidents hier.

M. Jean Durroux. C'est un service que je voulais vous rendre, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en remercie.

M. le président. Monsieur Durroux, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Jean Durroux. Le budget social de l'agriculture a dans le passé assez souvent donné l'occasion, malheureusement offerte aux défenseurs du monde paysan, de protester avec fermeté, quelquefois avec véhémence, contre l'insuffisance des moyens qu'il accordait pour donner au monde agricole le sentiment qu'il n'était pas sur ce terrain un monde à part.

Pouvons-nous dire, après l'examen du budget de 1962, que la même disparité qu'autrefois subsiste ? Certainement non ; mais pouvons-nous affirmer que toute disparité a disparu ? Nous ne pouvons pas non plus l'affirmer. Et la lecture attentive des rapports excellents de M. Paquet, de M. Godonnèche et de M. Denis laisse apparaître à des degrés divers des réserves et des craintes.

Je poserai d'abord deux questions sur deux points qui peuvent paraître de détail. L'une concerne la revalorisation des rentes et pensions d'invalidité — chapitre 46-95 — l'autre a trait aux frais de gestion du fonds national de solidarité. Tous les organismes qui gèrent les ressources de ce fonds perçoivent du budget 5 p. 100 à titre forfaitaire pour frais de gestion.

Pour ce qui concerne l'agriculture, les dépenses étant de l'ordre de 38 milliards d'anciens francs, les 5 p. 100 de frais de gestion atteindraient par conséquent environ 1.800 millions.

Je n'ai pas trouvé dans le budget social la trace de cette inscription qui figure, paraît-il, dans les charges communes. J'espère cependant que les engagements pris à cet égard seront tenus.

Nous constatons aussi que les caisses ont dû supporter des frais de gestion déjà importants, mais nous ne sommes pas sûrs que l'année dernière ces engagements aient été tenus à leur égard.

Il faut se rappeler que dans l'hypothèse où ces frais de gestion ne seraient pas ainsi couverts, il appartiendrait aux caisses de procéder à un appel supplémentaire de cotisations, c'est-à-dire d'imposer à l'agriculture de nouvelles charges.

Quant à la revalorisation des rentes et pensions, si le crédit inscrit est insuffisant, limiterait-on cette revalorisation ? Dans le régime général elle est automatique et sanctionnée par un arrêté du ministre du travail pris chaque année avant le 1^{er} avril. En agriculture il faut un décret qui requiert la signature de plusieurs ministres, ce qui entraîne déjà des retards.

Et puis, il y a aussi la parité. Dans le régime général le relèvement est de l'ordre de 7,7 p. 100, dans le régime agricole il n'est que de 4 p. 100. Or, déjà, le taux de ces rentes et pensions est fonction du salaire moyen et chacun sait qu'en agriculture ce salaire moyen est plus bas alors que le prix du beefsteak est le même pour tous.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, sur ce point également, rendre l'engagement d'une amélioration nécessaire tant du taux des pensions que de l'automatisme des revalorisations ?

Si l'on s'en tient à la mathématique, certes les règles sont respectées, qu'il s'agisse du volume des crédits ou du pourcentage des participations professionnelles, professionnelles indirectes ou budgétaires, bien que, pour l'assurance maladie la charge laissée à la paysannerie soit plus forte car le pourcentage — 50 p. 100 provenant de l'Etat, 30 p. 100 de la profession, 20 p. 100 de la participation professionnelle indirecte — résultant d'un accord amiable sur l'ensemble des autres cotisations, n'est pas respecté.

Mais, me répondez-vous, le Gouvernement a supprimé la moitié de la franchise et accordé la moitié d'une allocation complémentaire de vieillesse.

Toujours des demi-mesures ! C'est sans doute la rigueur budgétaire qui vous a empêché de supprimer totalement la franchise et d'accorder intégralement l'allocation complémentaire de vieillesse ?

N'y avait-il pas eu une « table ronde » ? Nous n'y fûmes pas conviés, mais nous savons que devant les barrages de routes, le pouvoir avait donné, même à la radio le 29 juillet dernier, des apaisements dont nous regrettons de ne pas trouver dans ce budget une traduction exacte.

Le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Vous avez parlé au plus pressé, puis vous vous êtes dérobé, tant il est vrai que, la peur passée, les prétentions renaissent. Vous avez repris courage et vous avez rogné sur ce que vous aviez promis. La « table ronde » a encore été tournée. (Sourires.)

Les paysans se souviendront de cette façon de respecter vos engagements. Mais, monsieur le ministre, n'oubliez pas au moins de nous répondre que vous avez fait un effort certain, que le volume des crédits a été augmenté et que le pourcentage des charges respectives de l'Etat et de la profession a été respecté !

Où, la lecture des rapports indique bien qu'avec l'assurance-maladie la charge de la profession, qui était de 34,71 p. 100 en 1961, est passée en 1962 à 34,02 p. 100 et que, sans inclure l'assurance-maladie, cette charge de la profession, qui était en 1961 de 29,57 p. 100 est, oh, miracle ! de 28,06 p. 100 en 1962.

La mathématique est une chose, la réalité en est une autre. Ne vous réjouissez pas d'avance. En effet, depuis quelque temps que constate-t-on ? Les proclamations officielles d'une aide accrue à l'agriculture et d'une aide coûteuse, nous dit-on, s'accompagnent invariablement d'un mécontentement accru des paysans. C'est à n'y rien comprendre !

A la vérité, les problèmes complexes que pose l'agriculture sont quelquefois arbitrairement compliqués par un examen faussé de la situation exacte du monde agricole.

C'est ainsi que le budget social de l'agriculture qui vous apparaît en progrès est en réalité insuffisant, pour ne pas dire inconvenant, aujourd'hui.

Pourquoi ? Parce qu'il est établi comme si l'agriculture française tout entière pouvait supporter les charges qu'il comporte, comme si avait déjà été réglé notamment le problème des prix agricoles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Or ce projet, rejeté par l'Assemblée pour insuffisance notoire, est dans la nébuleuse des promesses officielles. Et au

même moment nous parvenions des bruits inquiétants. Le conseil des ministres — je l'ai lu dans la presse — envisagerait la nécessité absolue d'une stabilité des prix agricoles imposée par les objectifs du quatrième plan.

Voilà nos paysans rassurés ! C'est encore sur eux que pèsera le redoutable honneur d'assurer votre stabilité financière, cette nouvelle dynamique de l'équilibre dans l'injustice maintenue.

Or, ce problème des prix renvoyé n'est qu'un élément de la contradiction si souvent soulignée par nous entre la satisfaction du pouvoir et le mécontentement paysan. A la vérité, les chiffres impressionnants de l'aide de l'Etat à l'agriculture ne trompent que ceux qui veulent se laisser tromper et leur importance réelle n'empêche pas que cet apport nous l'avons maintes fois signalé, ne descend pas jusqu'aux paysans. Mais oui ! la plus grande part de cette aide consacrée au soutien des prix, par exemple, ne tombe pas dans la bourse de nos paysans, en tout cas pas des plus déshérités.

Et, en attendant que viennent, car il vous faut du temps — vous l'avez déclaré aux Bretons — les résultats de votre grande politique à long terme, vous avez une occasion dans l'immédiat de démontrer votre bonne volonté par une aide plus sensible dans le domaine social. Vous pouviez et vous deviez soulager davantage le monde agricole malheureux des charges qui pèsent sur lui et en même temps l'assurer d'une protection sociale accrue. Cela, il l'aurait ressenti directement et immédiatement.

M. Maurice Pic. Très bien !

M. Jean Durroux. Et voilà que l'effort insuffisant s'accroît de craintes dans un avenir prochain ! Que sera la participation des paysans à l'assurance-maladie, si celle-ci se révèle déficitaire ? Que sera la charge supplémentaire qui les attend lorsque, au 1^{er} janvier prochain, seront augmentées les prestations familiales ?

Toujours la règle d'or, la sacro-sainte orthodoxie financière ! A participation de l'Etat, participation professionnelle ; à nouvelles améliorations, nouvelles charges. Aujourd'hui même, dans une autre Assemblée, l'assurance contre les accidents est à l'ordre du jour. Ce sont de nouvelles charges en perspective.

Monsieur le ministre, je ne veux plus vous faire attendre. En réalité, votre budget social est celui d'une agriculture en état de payer sa part, d'une agriculture normale. Et vous savez, ou vous devriez savoir que dans ce pays, cette agriculture capable de faire face aux obligations régulières d'une amélioration de sa protection sociale est, dans de nombreux cas, une agriculture imaginaire.

Demain, elle pourra devenir réelle. Demain, elle pourra payer. Demain, c'est-à-dire lorsque le pouvoir aura consenti l'effort nécessaire pour mettre au niveau de la normale, pour hisser à la parité la rémunération du travail d'une grande partie de nos paysans qui désespèrent et ne voient que trop que l'on destine leur exode — que l'on ne combat pas seulement avec des mots — à fournir à la ville une main-d'œuvre supplémentaire concurrentielle et peut-être à bas prix.

C'est parce que vous fermez les yeux sur cette réalité, c'est parce que vous ne voulez pas convenir que l'agriculture est diminuée, incapable de supporter des charges même légères, parce que vous vous reposez sur des chiffres qui ne sont rassurants que pour vous, monsieur le ministre — et pour ceux des agriculteurs qui peuvent attendre — que nous ne pouvons pas accepter un pareil budget.

Mais à quoi bon toujours répéter la même chose ? A la vérité, votre semblant d'autorité, votre dépendance d'un pouvoir qui, un peu partout, s'illusionne au fur et à mesure qu'il illusionne de moins en moins le monde... (Applaudissements à droite.)

M. Hafid Maloum. Très bien !

M. Jean Durroux. ... vous empêchent d'apaiser à temps de légitimes impatiences, de donner à temps dans le calme ce que demain vous lâcherez dans le désordre. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

Et si l'arbre vous cache la forêt, si vous ne sentez pas la gravité du mal et l'urgence de remèdes efficaces qui ne sont jamais trop chers, c'est que dans votre libéralisme si souvent proclamé vous ne pouvez pas trouver autre chose qu'insuffisance, contradiction et injustice.

Et les socialistes qui de tout temps ont donné l'exemple par des réalisations ou des propositions que le mépris capitaliste a fait rejeter, ne peuvent pas avaliser un tel budget, consacrer

déjà une injustice, accepter les craintes qu'il contient pour demain et prolonger les illusions qu'il étale.

Vous ne serez donc pas étonné qu'ils refusent un budget aussi sensible qu'un budget social, qui apporte seulement la preuve de l'ignorance de l'exacte situation de nos paysans et un mépris trop hautain de leur avenir. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, la paysannerie revendique à juste titre une aide sociale équivalente à celle des autres professions, aussi bien pour les prestations familiales que pour celles de vieillesse et de maladie.

Pour sa part, le parti communiste français a multiplié les propositions tendant à ce que la protection sociale des familles paysannes soit plus équitable, et surtout à ce que les charges qui en découlent ne soient pas insupportables pour un grand nombre d'exploitants familiaux.

Nous avons réclamé, à différentes reprises, l'augmentation de l'allocation vieillesse agricole devenue d'autant plus nécessaire que le taux déjà insuffisant de cette allocation a encore perdu une partie de sa valeur consécutivement à deux dévaluations du franc et au renchérissement du coût de la vie qui en est résulté.

Lorsque le Gouvernement a fait discuter le projet de loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles nous avons critiqué, entre autres défauts de cette loi, l'application d'une franchise. Je rappellerai ce que disait, à ce propos, mon ami Waldeck Rochet à cette tribune le 12 juillet 1960 :

« Il est évident que l'application d'un tel système d'assurance, qui demande des cotisations à tous pour ne couvrir qu'une minorité de grands malades, ne tardera pas à provoquer de grandes désillusions parmi les assujettis » et il ajoutait : « La loi doit garantir aux membres des familles paysannes le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques et l'hospitalisation dans les mêmes conditions que pour les salariés de l'agriculture assujettis à la sécurité sociale. »

C'est parce que nous n'avons pas été suivis sur ce point, ni sur celui concernant le système de cotisations progressives, que nous avons voté contre cette loi. Nous avons été dans cette Assemblée les seuls à combattre ainsi jusqu'au bout ses graves défauts.

Il a fallu les grandes manifestations paysannes de cet été pour que le Gouvernement fasse deux premières concessions. Il a dû augmenter l'allocation vieillesse de 17.500 anciens francs par l'institution d'une allocation complémentaire. Il a dû réduire de moitié l'unique franchise de l'assurance maladie et la ramener à 10.000 anciens francs.

C'est une première victoire due à l'action unie des paysans qui a imposé ce que l'article 40 de la Constitution interdit aux députés de voter, voire même de proposer par voie d'amendement.

Pourtant, les concessions faites par le Gouvernement sont encore insuffisantes.

En ce qui concerne l'allocation vieillesse agricole, il aurait fallu doubler tout de suite et non pas en deux ans le taux actuel de 34.000 anciens francs et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, cela eût été possible en affectant à cette dépense une partie du produit de la vignette des automobiles qui a été détournée vers d'autres dépenses bien que cette vignette ait été créée spécialement pour améliorer le sort des vieux.

En ce qui concerne l'assurance maladie des exploitants agricoles, ce n'est pas seulement la moitié, mais la totalité de la franchise que les paysans veulent voir supprimer et ils ont d'autant plus raison qu'on ne ménage pas les bonnes paroles sur la parité à établir entre eux et les autres catégories de travailleurs.

En outre, des mesures doivent être prises pour que les anciens exploitants ne soient plus exclus du bénéfice de la loi.

Enfin, nous estimons que les prestations familiales devraient être augmentées de 20 p. 100 dès le 1^{er} janvier 1962, et non pas les seules allocations familiales de 5 p. 100 à partir du 1^{er} août.

Nous réclamons, en outre, la suppression totale des abattements de zone.

Après ces remarques concernant les prestations, j'aborderai le domaine du financement. Malgré les concessions que le Gouvernement a été amené à faire en dernière minute pour tenir compte de ses propres promesses quant au financement de la

suppression de la moitié de la franchise, il reste que les charges sociales directes imposées à la profession ont augmenté de plus de 45 milliards d'anciens francs par rapport à 1959.

Comment la grande masse de nos exploitants familiaux pourrait-elle faire face à une telle augmentation de ses charges, alors que la disparité entre les prix à la production et les prix des produits nécessaires aux cultivateurs a encore augmenté ? Il faut en effet souligner que, pour l'essentiel, l'assiette de ces charges est celle des cotisations individuelles. Les charges, au lieu d'être proportionnelles au revenu des exploitants, sont, au contraire, proportionnelles au nombre des personnes actives de la famille.

Or, d'après les statistiques officielles, il y avait, par exemple, dans l'Aisne, en 1959, dix personnes actives pour cent hectares, avec 1.200.000 anciens francs de revenu brut par personne, alors que dans l'Ariège il y avait vingt-deux personnes actives pour cent hectares, avec seulement 250.000 anciens francs de revenu brut par personne, c'est-à-dire autoconsommation comprise.

Sans doute, nous dira-t-on que l'abattement de cotisation pour l'assurance maladie jouera plus dans l'Ariège que dans l'Aisne, mais, cependant, nul ne peut soutenir que cela peut compenser l'écart de revenu existant. Or des situations similaires existent dans un grand nombre de départements.

Les charges sociales sont trop disproportionnées eu égard à la situation des familles paysannes. La masse des petits et moyens exploitants supporte l'essentiel des 140 milliards d'anciens francs de charges à payer directement en 1962 par la profession agricole.

En 1962, les augmentations de charges se présentent ainsi par rapport à 1959 : les cotisations cadastrales pour les allocations familiales passent de 13,5 à 17,3 milliards d'anciens francs, soit 22 p. 100 d'augmentation. Les cotisations cadastrales et individuelles pour les allocations vieillesse passent de 8,35 à 13,8 milliards, soit une augmentation de 40 p. 100. Avec les charges nouvelles de l'assurance maladie des exploitants, la masse des cotisations sociales de la paysannerie s'est considérablement accrue par rapport à 1959.

Il faut rappeler qu'en raison de la suppression de la cotisation spéciale des employeurs ayant plus de deux ouvriers agricoles, le Gouvernement a diminué de 6 milliards d'anciens francs la charge de ces gros exploitants et augmenté en compensation les cotisations de la masse des petits et moyens paysans de 6 milliards. Ainsi, tout en se donnant l'apparence de poursuivre une politique sociale, le Gouvernement enserrme les exploitants familiaux dans un véritable étau qui rend leur situation de plus en plus intenable, ce qui confirme que le but poursuivi n'est pas d'aider les exploitants familiaux, mais d'en écraser économiquement un grand nombre afin de les contraindre à abandonner en vue de faciliter la concentration agraire.

Je voudrais faire remarquer que M. le secrétaire d'Etat aux finances, interrompant notre collègue M. Juszkiewski, a tenté de dégager la responsabilité du Gouvernement en disant qu'il laissait l'Assemblée libre de choisir le mode de financement et de préférer la cotisation cadastrale à la cotisation individuelle.

Or cette tentative de justifier l'action du Gouvernement et de dégager sa responsabilité, quant à l'accroissement des charges pour les exploitants familiaux, nous rappelle la réalité qui est tout autre.

En effet, lorsque nous avons discuté de la loi d'assurance maladie, nous avons proposé, ainsi que d'autres collègues, une cotisation double : une légère cotisation fixe individuelle et une autre cotisation calculée sur le revenu cadastral. C'est le Gouvernement qui s'est opposé à l'adoption d'une telle mesure.

Il y a quelques jours encore, s'il est vrai que le Gouvernement a cédé, dans une certaine mesure, en acceptant l'amendement de M. Godonnèche, en ce qui concerne l'article 12 de la loi de finances, c'est-à-dire le financement de l'allocation supplémentaire vieillesse agricole, il est vrai également que c'est M. le secrétaire d'Etat aux finances qui s'est opposé à notre amendement déposé en vue d'obtenir que les cotisations ne soient pas augmentées et qu'au contraire, même, les cotisations à la charge des agriculteurs ayant un revenu cadastral inférieur à 20.000 anciens francs, soient diminuées de moitié, c'est-à-dire abaissées de 1.500 à 750 anciens francs.

C'est le Gouvernement lui-même qui s'y est opposé et avec lui, bien sûr, la commission puisqu'elle est composée d'une majorité qui le soutient.

Par conséquent, le Gouvernement et sa majorité se sont opposés à l'adoption d'une mesure que, prétend maintenant M. le secrétaire d'Etat, l'Assemblée est libre de retenir.

Un gouvernement qui désirerait vraiment sauver l'exploitation familiale devrait, au contraire, instaurer systématiquement, pour toutes les charges sociales, une méthode de financement qui réduise au minimum les cotisations individuelles et qui fasse payer une part beaucoup plus grande aux exploitations en généralisant une cotisation proportionnelle au revenu.

Etant donné que le budget annexe des prestations sociales agricoles qui nous est présenté est le reflet d'une politique qui, malgré les concessions faites à l'action paysanne, va dans un sens opposé à celui que nous préconisons, les députés communistes ne pourront approuver ce budget par leur vote. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je demande à M. le ministre de l'agriculture comment le Gouvernement envisage de résoudre le problème des anciens exploitants qui ont été exclus du bénéfice de l'assurance maladie. C'est là le problème le plus pénible sur le plan social, et, à mon humble avis, il devrait être réglé au plus tard le 1^{er} janvier prochain.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. M. Lalle me pose le problème du rachat des cotisations.

M. Albert Lalle. Les anciens exploitants agricoles étant exclus, ce qui importe, c'est que sous une forme qui reste à définir le rachat des cotisations soit possible.

M. le ministre de l'agriculture. Ce problème a déjà été abordé, et nous aurions voulu lui trouver une solution spécifique pour les anciens exploitants agricoles.

Mais la décision a été prise d'inclure l'analyse de cette question dans le problème général du rachat des cotisations pour l'ensemble des professions.

Vous savez en effet que le Gouvernement a chargé une commission, présidée par M. Laroque, d'analyser, à l'échelon national, l'ensemble du problème des bénéficiaires. Celle-ci doit déposer son rapport dans les prochains jours.

C'est donc dans le cadre d'une étude générale que la décision sera prise. Je ne veux pas cacher à l'Assemblée qu'elle entraînera sûrement une charge complémentaire à laquelle nous ne savons pas encore si et comment nous pourrions y faire face.

M. Albert Lalle. Ce problème doit être réglé et je redoute — l'expérience nous l'a montré — l'action des commissions nouvellement créées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 27 au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 3.776.298.095 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Sur les crédits inscrits à l'article 28 — mesures nouvelles — je donne la parole à M. Le Douarec.

M. Bernard Le Douarec. Mesdames, messieurs, me permettez-vous, très brièvement car ce problème est trop connu pour justifier d'amples explications, d'attirer une fois de plus votre attention et surtout l'attention du Gouvernement sur l'irritante question des abattements de zone en matière de prestations familiales agricoles et de tenter un nouvel effort, à l'occasion de la discussion de ce budget, pour le résoudre.

Mes explications seront strictement limitées au monde rural. Elles se borneront à un exemple, à une observation et, bien entendu, à une conclusion.

L'exemple, vous me pardonnerez de le prendre sous mes yeux, mais il se répète d'un département à l'autre, concerne quatre communes limitrophes dont trois appartiennent à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Sur quelques kilomètres, entre Guérande et Saint-Nazaire, sans qu'aucune considération économique puisse le justifier — je devrais même dire que si une discrimination s'imposait elle aboutirait à un renversement total de la classification — l'exploitant agricole ou le salarié agricole subit les abatte-

ments suivants, que je cite en respectant fidèlement l'itinéraire : 7,5 p. 100 ; 5 p. 100 ; 8 p. 100 ; 0,50 p. 100. Dans un même village partagé, par une lointaine fantaisie administrative, entre deux communes, d'une porte à l'autre, l'abattement varie de 7,5 à 5 p. 100.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Parfaitement !

M. Bernard Le Douarec. Voilà pour l'exemple.

Quant à l'observation, je la résume en deux phrases car j'entends respecter les cinq minutes réglementaires de mon temps de parole.

Les Français, et plus particulièrement ceux qui appartiennent au monde rural, ont une sensibilité à fleur de peau lorsqu'il s'agit de justice et, *a fortiori*, lorsque l'inégalité frappe des enfants. Porter remède à une injustice criante n'est pas seulement un devoir moral, mais — je m'adresse à une assemblée parlementaire et à un gouvernement — une obligation politique.

J'en arrive à ma conclusion. Ne mettez pas, je vous en supplie, la charrue devant les bœufs ! Avant de procéder à une augmentation générale des prestations familiales agricoles — augmentation d'ailleurs combien modeste, puisque l'excellent rapport de M. Paquet précise qu'elle sera de 1 p. 100 — augmentation qui, loin de supprimer des inégalités inadmissibles, les aggraverait encore, efforcez-vous de supprimer l'injustice, ou tout au moins d'en réduire les effets.

M. Aimé Paquet, rapporteur pour avis. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le Douarec ?

M. Bernard Le Douarec. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Paquet, avec la permission de l'orateur.

M. Aimé Paquet, rapporteur pour avis. Je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre.

En effet, j'ai bien spécifié que les crédits inscrits au budget représentaient une augmentation de 1 p. 100, mais j'ai ajouté, dans mon rapport écrit et dans mon exposé verbal, que ces crédits étaient insuffisants pour couvrir l'augmentation prévue de 6 p. 100 qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier 1962, et qui a été promise.

J'ai précisé aussi que très probablement le Gouvernement apportera des crédits complémentaires dans une lettre rectificative.

M. Bernard Le Douarec. Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le rapporteur. Je m'explique actuellement sur un dossier et sur un crédit indiscutable. Le Gouvernement fait un effort, que vous avez chiffré, puis vous déclarez : ces sommes paraissent assez dérisoires puisqu'elles représenteraient, en année pleine, une augmentation d'allocations inférieure à 1 p. 100. Et vous ajoutez : « mais dans ce domaine il nous faudra attendre, pour formuler un jugement, de connaître les prochaines décisions gouvernementales en matière de revalorisation des prestations familiales ».

Or le problème sera identique demain. A quoi aboutissons-nous, en effet, aujourd'hui, sinon, et seulement, à une augmentation générale des allocations familiales agricoles de 1 p. 100 ? Que se passera-t-il après le dépôt de la lettre rectificative ? On augmentera encore et seulement l'ensemble des prestations familiales agricoles, c'est-à-dire que l'injustice résultant des abattements de zone demeurera et même qu'elle sera aggravée. (Applaudissements.)

Il faut absolument régler enfin ce problème.

Je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit plus à son banc et je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir lui faire part de mon intervention.

Les dispositions de l'article 40 de la Constitution et la jurisprudence impitoyable de la commission des finances m'interdisent de déposer un amendement modifiant l'affectation de la dotation prévue au budget. Il me reste la possibilité, à laquelle je répugne, de déposer un amendement supprimant ou réduisant cette dotation.

Je préfère, monsieur le ministre de l'agriculture, faire appel à vos sentiments d'équité. Les Dieux vous ont pourvu d'un certain sens et même de beaucoup de sens politique. Je vous répète que cette question exige un règlement urgent et qu'on

ne peut parler d'augmentation générale des allocations familiales agricoles sans une solution préalable du problème des abattements de zone. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, messieurs, si j'ai demandé la parole je le dois un peu à M. Le Douarec, qui vient de soulever le problème des prestations familiales agricoles.

Notre collègue a justement fait remarquer, et cela vaut pour mon arrondissement et même pour mon canton, qu'il suffisait de traverser une rue pour passer d'un régime à l'autre.

Si je n'ai pas déposé d'amendement, c'est que, il y a quelques années, j'en avais présenté un qui n'a pas été adopté et je n'ai pas voulu ennuyer de nouveau l'Assemblée. Cet amendement tendait à permettre au bénéficiaire de l'allocation familiale de choisir comme régime soit celui de son lieu de travail, soit celui de son lieu d'habitation. La formule était souple et de nature à éviter de nombreux inconvénients. Et là se trouverait peut-être la solution du problème.

Ne pouvant déposer d'amendement, qui risquerait de se heurter à l'article 40 de la Constitution, je m'adresse directement à vous, monsieur le ministre.

Si l'on généralisait le système, on s'apercevrait peut-être que la solution la plus élégante réside dans la suppression des abattements de zone, ce que M. Le Douarec et moi-même désirons. Ce serait sans nul doute l'idéal. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 28 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 340.248.252 nouveaux francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 45 à 47, qui sont rattachés au budget annexe des prestations sociales agricoles.

[Articles 45 et 46.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 45 :

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 45. — Le deuxième alinéa de l'article 1003-8 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret contresigné du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions dans lesquelles sont déterminées les cotisations affectées aux dépenses complémentaires au titre des divers régimes de prestations sociales agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 46. — Le deuxième alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural est modifié comme suit :

« Un décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe le taux de cette participation suivant l'importance du revenu cadastral. Ce taux sera obligatoirement compris entre 11 et 55 p. 100. » — (Adopté.)

[Après l'article 46.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 49 qui tend, après l'article 46, à insérer le nouvel article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural est modifié comme suit :

« Sur le montant des cotisations prévues à l'article 1106-6 s'impute une contribution uniforme de l'Etat de 39 nouveaux francs. Lorsque ces cotisations sont réduites en application des dispositions de l'article 1106-7-II, cette contribution uniforme de 39 nouveaux francs est réduite dans les mêmes proportions.

« Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur bénéficient, lorsque le revenu cadastral retenu au titre de celle-ci pour l'assiette des allocations familiales agricoles est inférieur à 400 nouveaux francs, d'une participation complémentaire de l'Etat aux cotisations dues de leur chef, préalablement diminuées de la contribution uniforme visée ci-dessus. »

(Le reste sans changement.)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement présenté par le Gouvernement ?

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 47.]

M. le président. « Art. 47. — Les dispositions de l'article 1003-C du code rural sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 1103-4. — »

« c) Le remboursement au budget général :

« — des deux tiers des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture ;

« — de la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations sociales agricoles, ainsi que les dépenses de matériel correspondantes.

« »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Monsieur le président, je dois faire une communication qui, j'en suis sûr, ne fera pas plaisir à l'Assemblée. Je la prie de bien vouloir m'excuser.

Je fais le maximum d'efforts pour essayer d'aménager au mieux l'horaire de nos travaux. Comme vous le savez, la conférence des présidents n'a pas fixé l'ordre du jour du dimanche 29 octobre et j'ai été chargé de vous faire des propositions ce matin.

Je suis obligé de vous demander d'examiner le budget de l'agriculture le 29 octobre, c'est-à-dire dimanche prochain. (Propositions sur divers bancs.)

Je ne peux pas vous faire d'autre proposition.

M. René Regaudie. Il est regrettable que M. le secrétaire d'Etat aux finances soit absent. Il vous aurait démenti.

M. le rapporteur général. Je déplore avec l'Assemblée la procédure des quarante jours, mais je suis obligé de vous faire cette proposition.

M. René Schmitt. En attendant, c'est nous qui sommes mis en quarantaine !

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. Nous sommes dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire. Je ne peux pas, conformément au règlement, laisser s'instituer un débat sur l'observation que vient de présenter M. le rapporteur général. Il a été convenu — je fais appel au souvenir de ceux qui assistaient à la conférence des présidents — que dans le cours de la discussion budgétaire, le rapporteur général serait autorisé à préciser à l'Assemblée l'ordre d'examen des divers budgets.

M. le rapporteur général ayant indiqué à l'Assemblée que dimanche prochain le budget du ministère de l'agriculture serait discuté, il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 991) autorisant l'appropriation de la Convention sur le service militaire des double nationaux, conclue à Paris, le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (rapport n° 1342 de M. Dutheil, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi (n° 1323) relatif aux corps militaires de contrôle (rapport n° 1450 de M. de Montesquiou, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1435) (2^e partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires culturelles :

— Affaires culturelles (annexe n° 2. — M. Jean Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 1472 de M. Philippe Vayron et avis n° 1473 de M. Lebas [théâtre], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

— Cinéma (annexe n° 3. — M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 1471 de M. Boutard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, santé publique et population (annexe n° 24. — M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1466 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Légion d'honneur (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial) ;

Ordre de la Libération (annexe n° 34. — M. Jaillon, rapporteur spécial).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du Service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)